

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos.....	1
Message du président	3
Présentation de la Société de financement des infrastructures locales.....	5
1. Mission.....	5
2. Fonctionnement	5
3. Clientèle	6
Introduction	7
Orientation 1 : informer, sensibiliser, éduquer, innover	9
Orientation 3 : Produire et consommer de façon responsable.....	11
Orientation 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et responsable	13
Orientation 7 : Sauvegarder et partager le patrimoine collectif.....	15
ANNEXE : OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS	17

AVANT-PROPOS

Le 29 février 2012, le gouvernement du Québec reportait, par décret (n°136-2012), l'exercice de révision de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 jusqu'au 31 décembre 2014.

Dans l'attente d'une nouvelle stratégie, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a invité les ministères et organismes visés par la Loi sur le développement durable à poursuivre leur plan d'action de développement durable :

- en mettant à jour leur plan d'action de développement durable;
- en intégrant au moins une action portant sur l'un des objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec.

Par voie de conséquence, le Plan d'action de développement durable 2009-2013 de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) a été révisé et reconduit jusqu'au 31 mars 2015. Il contient une nouvelle action « culturelle » qui sera mise en œuvre afin d'intégrer la culture aux objectifs de développement durable poursuivis par la SOFIL.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

En mars 2009, la SOFIL déposait son premier Plan d'action de développement durable (PADD), conformément à la Loi sur le développement durable. Ce plan contient une série d'actions qui concourt, dans la mesure du mandat de la SOFIL, à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

La SOFIL est particulièrement concernée par la démarche gouvernementale de développement durable, puisqu'elle appuie financièrement des projets de réfection, de renouvellement et de développement des infrastructures municipales (eau potable, eaux usées, voirie locale) et des investissements en transport en commun. Par ses actions, elle contribue à l'effort gouvernemental visant à assurer aux citoyens de toutes les régions du Québec l'accès à une eau potable de qualité, à un traitement adéquat des eaux usées, à un réseau routier en bon état et à des infrastructures de transport en commun accessibles et sécuritaires.

La présente mise à jour du plan d'action confirme l'engagement de la SOFIL à poursuivre les actions entreprises au cours des dernières années en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de contribuer au développement des régions du Québec. Par ailleurs, cette mise à jour permet à la SOFIL d'intégrer une nouvelle action en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec.

Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, reading "Marc Grandisson". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Marc Grandisson

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES

1. Mission

Créée en 2004, la Société a pour mission de verser une aide financière aux municipalités et aux organismes municipaux pour la réalisation de projets d'infrastructures en matière d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et de transport en commun ainsi que des projets d'infrastructures ayant des incidences économiques, urbaines ou régionales.

L'aide financière accordée par la Société est déterminée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministre des Transports en fonction du Plan d'investissements et des modalités de versement approuvées par le gouvernement.

2. Fonctionnement

Placée sous l'autorité du ministre des Finances et de l'Économie, la Société ne compte pas d'effectif. Elle concrétise sa mission et assure la gestion quotidienne de ses affaires grâce à des ententes de services conclues avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), le ministère des Finances et de l'Économie (MFEQ), le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Responsabilités dévolues aux partenaires

MAMROT	Gestion des programmes qui concernent les projets d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et ceux qui ont des incidences économiques, urbaines et régionales.
MFEQ	Comptabilité, secrétariat et gestion des fonds et du compte bancaire de la Société.
MTQ	Gestion des programmes qui concernent les projets d'infrastructures de transport en commun.
SAAQ	Perception des droits d'immatriculation additionnels à l'égard des véhicules munis de moteurs de forte cylindrée ⁽¹⁾ .

(1) Ces droits d'immatriculation additionnels découlent d'une mesure du budget 2004-2005 du gouvernement du Québec. Ils visent à favoriser la réduction des émissions polluantes des véhicules et des gaz à effet de serre. L'ensemble des droits perçus est versé à la Société.

La Société, à l'instar des ministères et d'autres organismes, est assujettie, en matière de reddition de comptes, aux exigences de la Loi sur l'administration publique. Elle est notamment tenue de rendre compte des mesures de réduction des dépenses mises en place, des activités réalisées dans le cadre de son plan d'action de développement durable et de sa conformité avec la Politique de financement des services publics du gouvernement du Québec.

La loi constitutive de la Société prévoit certaines mesures favorisant la transparence de ses actions, telles que :

- l'obligation de fournir chaque année au ministre des Finances et de l'Économie les états financiers vérifiés par le Vérificateur général du Québec ainsi qu'un rapport d'activité;
- le dépôt, par le ministre des Finances et de l'Économie, des états financiers et du rapport d'activité à l'Assemblée nationale;
- la présence au conseil d'administration de deux élus locaux, nommés par le gouvernement après consultation des deux associations municipales.

3. Clientèle

La clientèle de la Société comprend l'ensemble des municipalités du Québec, les régies municipales et intermunicipales de transport, les sociétés de transport en commun et les regroupements de municipalités¹.

Domaines d'activités

Dans l'exercice de sa mission, la Société intervient exclusivement dans le développement des infrastructures locales. Les infrastructures financées par la Société sont principalement celles liées :

- à l'eau potable;
- aux eaux usées;
- à la voirie locale;
- au transport en commun.

Préoccupations de la SOFIL

Les deux principales préoccupations du conseil d'administration de la SOFIL sont les suivantes :

- la conformité avec les orientations établies par le gouvernement;
- la transparence.

En effet, le rôle du conseil d'administration de la SOFIL est de s'assurer que les subventions versées par la Société aux organismes municipaux sont conformes au plan d'investissements et aux modalités adoptés par le gouvernement et de faire rapport annuellement des subventions ainsi versées.

De plus, la loi constitutive de la Société prévoit déjà certaines mesures favorisant la transparence des actions de la SOFIL :

- l'obligation de fournir chaque année au ministre des Finances et de l'Économie les états financiers vérifiés par le Vérificateur général ainsi qu'un rapport d'activité;
- le dépôt, par le ministre, des états financiers et du rapport d'activité à l'Assemblée nationale;
- la présence au conseil d'administration de deux élus locaux, nommés par le gouvernement après consultation des deux associations municipales.

Le conseil d'administration a quant à lui demandé au MAMROT ainsi qu'au MTQ de lui fournir des rapports trimestriels des subventions approuvées et versées. Le rapport d'activité publié sur le site Internet de la SOFIL fait état des subventions approuvées et versées au 31 mars de chaque année.

¹ Sociétés de transport en commun constituées en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.1), regroupements de municipalités autorisés à recevoir des subventions en vertu du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes et les conseils intermunicipaux ou régionaux de transport.

INTRODUCTION

En décembre 2007, le gouvernement déposait la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Cette stratégie constitue le cadre de référence de la démarche gouvernementale de développement durable. Elle énonce une vision, des enjeux, des orientations et des objectifs visant à favoriser l'intégration des considérations sociales, économiques et environnementales dans l'action gouvernementale.

La Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1) instaure 16 principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et des organismes publics, dont la SOFIL, dans leurs interventions. Plusieurs de ces principes rejoignent ceux qui ont motivé la mise en place de la SOFIL. En effet, en créant la SOFIL, le gouvernement avait pour objectif :

- de canaliser de manière coordonnée l'aide accordée par les gouvernements du Canada et du Québec aux organismes municipaux – *Principe de partenariat et de coopération intergouvernemental*;
- d'assurer un financement stable et prévisible à l'ensemble des municipalités pour l'entretien et la mise à niveau de leurs infrastructures afin de léguer aux générations futures des infrastructures de qualité – *Principe d'équité et de solidarité sociale*;
- de financer la mise à niveau des infrastructures municipales (eau potable, eaux usées, voirie locale) et l'amélioration des infrastructures de transport en commun. *Principes de santé et de qualité de vie, de production et de consommation responsables, de prévention et d'efficacité économique.*

La loi prévoit l'adoption et la publication d'un document dans lequel chaque ministère et organisme visé indique les actions qu'il entend poursuivre en vue de concourir aux objectifs de la stratégie gouvernementale de développement durable. Ce document prend la forme d'un plan d'action.

Conformément aux dispositions prévues dans la loi, la SOFIL a déposé et rendu public son Plan d'action de développement durable (PADD) en mars 2009. Ce plan contient cinq actions découlant de cinq objectifs gouvernementaux de la stratégie, à savoir :

- Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs (Objectif gouvernemental 1).
- Appliquer des mesures de gestion environnementale et des pratiques d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux (Objectif gouvernemental 6).
- Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production de biens et de services (Objectif gouvernemental 7).
- Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales dans un souci d'équité et d'efficience (Objectif gouvernemental 20).
- Soutenir la création, la production et la diffusion dans tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement (Objectif gouvernemental 30).

Les objectifs gouvernementaux et les actions ont été retenus en fonction du mandat et des objectifs organisationnels de la SOFIL. En effet, la Société est limitée, dans son action, aux mandats qui lui sont confiés par la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (RLRQ, chapitre S-11.0102), et plus particulièrement aux articles suivants :

❑ Article 4

La Société a pour mission de verser une aide financière aux organismes municipaux pour contribuer à la réalisation de projets d'infrastructures en matière d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et de transport en commun et de projets d'infrastructures ayant des incidences économiques, urbaines ou régionales. Un projet d'infrastructures en matière de transport en commun peut comprendre l'acquisition de véhicules.

❑ Article 8

Le ministre des Finances et de l'Économie, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministre des Transports soumettent conjointement au gouvernement pour approbation, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, un plan d'investissements qu'ils déposent préalablement au Conseil du trésor.

Ce plan prévoit notamment la répartition de l'aide financière entre les catégories de projets d'infrastructures suivantes :

- 1° les projets d'infrastructures en matière d'eau potable;
- 2° les projets d'infrastructures en matière d'eaux usées;
- 3° les projets d'infrastructures en matière de voirie locale;
- 4° les projets d'infrastructures en matière de transport en commun;
- 5° tout autre projet d'infrastructures ayant des incidences économiques, urbaines ou régionales.

❑ Article 10

L'aide financière peut être subordonnée à des conditions que seul le gouvernement détermine.

L'action de la SOFIL est donc limitée à deux axes :

- Conformité : s'assurer de la conformité des subventions versées avec les paramètres édictés par la loi ainsi qu'avec le plan d'investissements et les conditions de versement établis par le gouvernement;
- Transparence : faire rapport à la population de la manière dont les fonds qui lui sont confiés sont utilisés.

Dans le cadre de son PADD, la SOFIL ne peut donc pas tenir compte de critères additionnels relativement à l'approbation des subventions (écoconditionnalité ou autres), puisque seul le gouvernement peut fixer des conditions au versement de l'aide financière. Étant donné ces limites, certains objectifs gouvernementaux n'ont pas été retenus dans ce plan d'action. Ils sont présentés en annexe.

Qu'est-ce qu'un développement durable?

Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme prenant en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement¹.

¹ Définition tirée de l'article 2 de la Loi sur le développement durable.

ORIENTATION 1 : INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUCUER, INNOVER

❑ Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif de la Société

S'assurer que les ministères et organismes avec lesquels la SOFIL a conclu des ententes de gestion font la promotion du développement durable auprès de leur personnel et, le cas échéant, de leur clientèle.

La SOFIL n'a pas d'employés et exécute le mandat qui lui a été confié par la loi grâce à des ententes de gestion conclues avec :

- le ministère des Finances et de l'Économie (administration générale de la Société, gestion des sommes confiées à la SOFIL, comptabilité);
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (gestion et suivi des programmes d'aide visant les infrastructures locales – notamment eau potable, eaux usées et voirie locale);
- le ministère des Transports (gestion et suivi du programme d'aide au transport collectif);
- la Société de l'assurance automobile du Québec.

Compte tenu de cette situation, la SOFIL ne peut que s'assurer que ses partenaires fassent la promotion du développement durable auprès de leur personnel et de leur clientèle.

Action	Vérifier que les ministères et organismes concernés ont mis en place des plans d'action de développement durable prévoyant la promotion du développement durable auprès de leur personnel et, le cas échéant, de leur clientèle.
Indicateur	Nombre de ministères et organismes qui ont mis en place des plans d'action de développement durable prévoyant la promotion du développement durable auprès de leur personnel et, le cas échéant, de leur clientèle.
Cible	Vérifier les plans d'action de développement durable du MFEQ, du MAMROT, du MTQ et de la SAAQ dès 2009-2010, pour s'assurer qu'ils prévoient la promotion du développement durable auprès de leur personnel et, le cas échéant, de leur clientèle.
Geste	Au moment de l'élaboration du rapport annuel de la SOFIL, vérifier le contenu des plans d'action de développement durable du MFEQ, du MAMROT, du MTQ et de la SAAQ.

ORIENTATION 3 : PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

❑ Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

Objectif de la Société

S'assurer que les ministères et organismes avec lesquels la SOFIL a conclu des ententes de gestion appliquent des mesures de gestion environnementale et des pratiques d'acquisitions écoresponsables.

À l'instar du premier objectif gouvernemental, la SOFIL compte contribuer à l'atteinte de cet objectif par l'entremise des ententes de service conclues avec certains ministères et organismes.

Action	Vérifier que les ministères et organismes concernés ont mis en place des plans d'action de développement durable prévoyant l'application de mesures de gestion environnementale et des pratiques d'acquisitions écoresponsables.
Indicateur	Nombre de ministères et organismes qui ont mis en place des plans d'action de développement durable prévoyant l'application de mesures de gestion environnementale et de pratiques d'acquisitions écoresponsables.
Cible	Vérifier les plans d'action de développement durable du MFEQ, du MAMROT, du MTQ et de la SAAQ dès 2009-2010 pour s'assurer qu'ils prévoient l'application de mesures de gestion environnementale et des pratiques d'acquisitions écoresponsables.
Geste	Au moment de l'élaboration du rapport d'activité annuel de la SOFIL, vérifier le contenu des plans d'action de développement durable du MFEQ, du MAMROT, du MTQ et de la SAAQ.

❑ Objectif gouvernemental 7

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production de biens et de services.

Objectif de la Société

Appuyer la Politique québécoise du transport collectif de 2006 en s'assurant que les subventions versées par la SOFIL en cette matière sont conformes au plan d'investissements et aux modalités de versement établis par le gouvernement.

Cet objectif est en lien direct avec la mission de la SOFIL, qui vise notamment le financement des infrastructures de transport en commun. Les sommes versées par la Société appuient la Politique québécoise de transport collectif, qui cherche à accroître l'offre de solutions de rechange à l'auto solo et ainsi favoriser une meilleure utilisation des ressources.

Action	S'assurer que les subventions versées par la SOFIL aux organismes de transport en commun sont conformes au plan d'investissements et aux modalités de versement établis par le gouvernement pour la SOFIL.
Indicateur	Certificat de conformité délivré par le MTQ.
Cible	Obtenir un certificat de conformité du MTQ pour chaque année financière.
Geste	Tel que prévu dans le cadre de l'entente de service entre la SOFIL et le MTQ, demander un certificat de conformité au MTQ à la fin de chaque année financière.

ORIENTATION 6 : AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LE TERRITOIRE DE FAÇON DURABLE ET RESPONSABLE

❑ Objectif gouvernemental 20

Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales dans un souci d'équité et d'efficience.

Objectif de la Société

Appuyer le gouvernement du Québec dans ses efforts pour garantir aux citoyens de toutes les régions du Québec l'accès à une eau potable de qualité, à un traitement adéquat des eaux usées et à un réseau routier local en bon état, en s'assurant que les subventions versées par la SOFIL en ces matières sont conformes au plan d'investissements et aux modalités de versement établis par le gouvernement.

Cet objectif est au cœur de la mission de la SOFIL, soit celle d'aider à financer la construction ou la réfection d'infrastructures municipales de traitement et de distribution de l'eau potable, de collecte et d'épuration des eaux usées, ainsi que la réparation des ouvrages de voirie locale (rues, ponts, etc.).

La SOFIL contribue donc à l'effort gouvernemental visant à assurer aux citoyens de toutes les régions du Québec l'accès à une eau potable de qualité, à un traitement adéquat des eaux usées et à un réseau routier en bon état.

Action	S'assurer que les subventions versées par la SOFIL aux municipalités sont conformes au plan d'investissements et aux modalités de versement établis par le gouvernement pour la SOFIL.
Indicateur	Certificat de conformité délivré par le MAMROT.
Cible	Obtenir un certificat de conformité du MAMROT pour chaque année financière.
Geste	Tel que prévu dans le cadre de l'entente de service entre la SOFIL et le MAMROT, demander un certificat de conformité au MAMROT à la fin de chaque année financière.

ORIENTATION 7 : SAUVEGARDER ET PARTAGER LE PATRIMOINE COLLECTIF

❑ Objectif gouvernemental 30

Soutenir la création, la production et la diffusion dans tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement.

Objectif de la Société

S'assurer que les ministères et organismes avec lesquels la SOFIL a conclu des ententes de gestion intègrent au moins une action associée à l'objectif.

L'ajout de cet objectif et de l'action qui la sous-tend répond à un engagement gouvernemental visant à faire de la culture une composante transversale du développement durable et s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre du présent plan d'action pour la période couvrant le 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015.

Action	Vérifier que les ministères et organismes concernés ont mis en place des plans d'action de développement durable prévoyant l'application de mesures visant à soutenir la création, la production et la diffusion de la culture québécoise.
Indicateur	Nombre de ministères et organismes ayant mis en place des plans d'action de développement durable prévoyant l'application de mesures visant à soutenir la création, la production et la diffusion de la culture québécoise.
Cible	Vérifier les plans d'action de développement durable du MFEQ, du MAMROT, du MTQ et de la SAAQ dès 2013-2014 pour s'assurer qu'ils prévoient l'application de mesures visant à soutenir la création, la production et la diffusion de la culture québécoise.
Geste	Au moment de l'élaboration du rapport d'activité annuel de la SOFIL, vérifier le contenu des plans d'action de développement durable du MFEQ, du MAMROT, du MTQ et de la SAAQ.

ANNEXE : Objectifs gouvernementaux non retenus

Les objectifs suivants de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 n'ont pas été retenus, puisqu'ils sortent des champs d'intervention autorisés de la SOFIL :

- Objectif 2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.
- Objectif 3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.
- Objectif 4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.
- Objectif 5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
- Objectif 8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
- Objectif 9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
- Objectif 10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
- Objectif 11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.
- Objectif 12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
- Objectif 13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
- Objectif 14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.
- Objectif 15. Accroître le niveau de vie.
- Objectif 16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.
- Objectif 17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
- Objectif 18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.
- Objectif 19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.
- Objectif 21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
- Objectif 22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.

- Objectif 23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.
- Objectif 24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.
- Objectif 25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.
- Objectif 26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Objectif 27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.
- Objectif 28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.
- Objectif 29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.